

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 18 décembre 2017, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :**
 - Reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul latérale Ouest de 0,90 mètre et une marge de recul arrière de 0,84 mètre au lieu d'un mètre dans les deux cas;
 - Reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du garage avec une marge de recul latérale Est de 0,90 mètre au lieu d'un mètre;le tout, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Identification du site concerné :**
 - adresse : 24-28, rue Champlain
 - lot numéro : 2 613 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny

2^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre l'installation d'un panneau-réclame (affichage de type E) d'une hauteur de la structure de 27,64 mètres au lieu de 7,5 mètres, d'une hauteur de l'enseigne de 13,6 mètres au lieu de 7,5 mètres et à une distance de l'autoroute de 115 mètres au lieu de 200 mètres, tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère 5.22.4.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Identification du site concerné :**
 - adresse : 90, route Jean-Baptiste-Casault
 - lot numéro : 5 832 130 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny

3^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre l'implantation en cour avant d'un garage complémentaire à l'usage résidentiel exercé sur l'immeuble, contrairement à l'article 5.27.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements ne permettant pas ce type d'usage complémentaire en cour avant et avec une marge de recul de 4,20 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du même règlement.
- ✓ **Identification du site concerné :**
 - adresse : 102, rue Saint-Pierre
 - lot numéro : 3 061 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny

2/...

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Fait à Montmagny, ce vingt-neuvième jour du mois de novembre deux mille dix-sept.

L'assistante-greffière,

Denise Vézina, o.m.a.